Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal =

Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 135 (1984)

Heft: 1

Artikel: Le rôle politique d'un programme de recherche sur le bois en Europe

Autor: Fassotte, Edmond

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-766757

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen Journal forestier suisse

135. Jahrgang Januar 1984 Nummer 1

Le rôle politique d'un programme de recherche sur le bois en Europe¹

Par Edmond Fassotte, Bruxelles
(Chef du service «Matière première renouvelable»
à la Direction générale de la Science, de la Recherche et du Développement,
Commission des Communautés européennes)

Une action entreprise par une administration publique au niveau régional, national ou au niveau d'une entité plurinationale comme la Communauté européenne (C.E.E.) a, normalement, un rôle politique qui est défini comme la manière *concertée* de conduire les affaires touchées par cette action.

Le programme pluriannuel de Recherche & Développement de la C.E.E. dans le secteur des matières premières et, en particulier, dans le secteur du «Bois considéré comme matière première renouvelable», est une telle action puisque ce programme a été élaboré par les services de la Commission (qui agissent comme administration publique de la Communauté européenne); il a ensuite été approuvé par les autorités de la Communauté européenne (à savoir le Conseil et le Parlement européen); il est financé à partir du budget de la Communauté européenne et à présent il est mis en œuvre par les services de la Commission. Ce programme, qui est une «action publique», a effectivement un rôle politique.

Avant d'expliquer ce rôle, il convient de rappeler les grandes lignes des cadres politiques dans lesquels cette action s'inscrit.

Comme la majorité des autres Etats industrialisés, la Communauté européenne (qui, pour sa part, achève seulement son premier quart de siècle d'existence) traverse depuis quelques années une période de changements économiques fondamentaux qui contrastent avec la croissance régulière et l'extraordinaire développement économique et industriel des années soixante.

Face à ces difficultés, la Communauté a mis en œuvre des politiques qui, le marché commun étant maintenu et approfondi, devraient contribuer à une meilleure adaptation de l'industrie aux nouvelles contraintes internationales.

¹ Résumé d'un exposé fait le 24 janvier 1983 à l'EPF Zurich, à l'occasion d'un colloque forestier.

1. La politique industrielle de la Communauté

En cette matière, la Communauté a d'abord réagi en développant des actions particulières dans les secteurs les plus en crise (tels que la sidérurgie et le textile) ou dans les secteurs les plus porteurs d'avenir technologique (tels que l'informatique et les télécommunications).

Elle met actuellement au point une stratégie industrielle globale et il apparaît déjà que la meilleure exploitation industrielle possible des ressources internes de la Communauté sera l'un des objectifs retenus. Les industries du bois et du papier sont évidemment parmi les principales à être visées par cette orientation: elles présentent en effet des perspectives de développement important fondé sur des besoins internes, c'est-à-dire une consommation qui continue à croître et en même temps — caractéristique plus rare — sur une ressource naturelle interne potentiellement abondante et qui présente en outre l'avantage d'être renouvelable.

Une stratégie pour les industries du bois et du papier ne peut être développée exclusivement au niveau national, du fait même de l'existence de politiques communes affectant directement ce secteur et de contraintes objectives de l'économie du bois dans la Communauté.

Ainsi, notamment:

- Le fort déficit commercial de la Communauté dans les secteurs du bois révèle lui-même les faiblesses de la fillière bois, puisqu'il porte principalement sur des produits transformés, montrant ainsi non seulement que la production de bois est insuffisante (alors que la surface boisée pourrait produire beaucoup plus), mais que trop souvent les industries du bois ne fournissent pas en quantités, qualités et prix satisfaisants, la demande, qui fait alors largement appel aux importations de pays tiers.
- La ressource fondamentale pour la production de bois est le sol et les décisions prises dans le cadre de la Politique agricole commune peuvent avoir un effet direct sur l'utilisation des sols. La Communauté évoluant vers une interdépendance plus profonde, l'équilibre de l'utilisation des sols aura tendance à s'effectuer au niveau communautaire et la localisation des forêts et des industries du bois en sera affectée.
- La filière bois est un domaine où les Etats exercent, peut-être plus que dans d'autres, leurs influences directes soit comme propriétaires forestiers, soit à travers la législation ou des régimes fiscaux spéciaux, soit par des aides non seulement à la sylviculture mais également aux secteurs industriels.
- Certains produits du bois ne font pas encore l'objet de normes satisfaisantes. C'est au niveau communautaire que doit être préparée cette normalisation, afin d'éviter le cloisonnement national et afin d'ouvrir le marché des dix Etats membres tout en affirmant leur appartenance à un même ensemble différencié par rapport à l'extérieur.

La couverture de la demande mondiale de bois risque de devenir plus difficile vers la fin du siècle: le développement de l'industrie a déjà été freiné en Scandinavie par le manque de bois, en outre, une part importante du bois disponible dans les pays en voie de développement est brûlée à des fins domestiques, si bien que le prolongement de la récession actuelle n'aurait que peu d'effet sur un report de la pénurie mondiale de bois.

2. La Politique communautaire de la Recherche

Avant d'examiner de manière détaillée comment le programme communautaire de R & D sur le bois participe à cette stratégie, il semble utile d'exposer les grandes lignes de l'autre cadre politique dans lequel s'inscrit ce programme. Cet autre cadre étant celui de la Politique communautaire de la Recherche.

Il faut savoir, en effet, que, face aux difficultés rappelées précédemment, la Communauté a reconnu également, outre la politique de l'énergie, qu'une politique adéquate de la recherche et de l'innovation devait participer à la relance nécessaire de l'investissement et à l'amélioration de la compétitivité de nombreux secteurs.

En effet, les chances d'avenir pour l'Europe dépendent largement de la reconnaissance du rôle clef de la recherche et de la technologie et la Communauté européenne n'a d'avenir que si cette reconnaissance se traduit par le développement d'une politique commune de recherche.

Depuis quelques années de nouvelles lignes directrices dans le domaine de la science et de la technologie se sont imposées pour tenter de répondre aux besoins légitimes de la population, et surtout pour contribuer à résoudre les problèmes à moyen et à long terme de l'Europe.

Ces nouvelles lignes directrices visent à constituer le cadre de la politique commune de recherche et à cet effet elles ont pour but de:

- coordonner les politiques nationales de recherche
- définir et de réaliser des programmes de recherche et d'actions d'intérêt communautaire et qui satisfont à des critères de sélection précis.

Ainsi la politique commune de recherche doit d'une part soutenir les politiques sectorielles de la Communauté (telles que l'énergie, l'agriculture et l'environnement) et d'autre part contribuer à développer de nouvelles politiques sectorielles comme celles des matières premières et de la vie en société.

La recherche peut et doit apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs précités. Elle permet en outre la mise au point de technologies et de savoir-faire (know-how) qui renforceront la position des secteurs industriels concernés de la Communauté dans ses relations commerciales avec les pays industrialisés ou en voie de développement.

3. Motivation et objectifs du programme communautaire sur le bois

A propos de la motivation du programme communautaire de Recherche sur le bois, il est nécessaire de rappeler que la Communauté européenne est très dépendante à l'égard des pays tiers en ce qui concerne son approvisionnement en la plupart des matières premières.

Pour les industries du bois et de ses produits dérivés, la conséquence la plus dommageable de cette dépendance est le coût des importations des matières premières et de leurs produits transformés qui grève la balance commerciale extérieure et compromet la compétitivité de l'industrie communautaire, notamment sur les marchés d'exportation.

C'est ainsi que le déficit de la balance commerciale du bois de la Communauté européenne s'est élevé à plus de 12 milliards d'ECU pour l'année 1980 et n'est dépassé que par celui du pétrole.

Le contenu du programme et les moyens de sa mise en œuvre visent donc trois objectifs essentiels:

- 1. Empêcher, grâce au développement de ses propres ressources, une augmentation excessive de la dépendance déjà lourde de la Communauté à l'égard des importations de bois et de produits dérivés.
- 2. Améliorer la viabilité économique et l'efficacité de l'économie forestière et des industries de traitement du bois dans une période d'évolution technologique rapide.
- 3. Apporter une contribution modeste mais croissante à la production économique et au bilan énergétique dans la Communauté.

Dans le cadre de la poursuite de ces objectifs, une attention particulière sera apportée aux points suivants:

- protection de l'environnement;
- sécurité et santé de la main-d'œuvre;
- incidence sur le développement régional;
- réduction de la consommation d'énergie dans les traitements.

A cet effet, les projets de recherche qui sont retenus lors de la mise en œuvre du programme doivent satisfaire les objectifs spécifiques suivants:

- 1. Accroître la disponibilité physique et économique du bois et de ses dérivés.
- 2. Réduire les coûts relatifs à la culture, à l'exploitation et au traitement du bois, grâce au développement de technologies nouvelles.
 - 3. Valoriser la qualité du bois et ses dérivés.
 - 4. Favoriser une utilisation plus complète du bois et de ses résidus (y

compris des fibres organiques autres que celles du bois, dans la mesure où elles présentent un intérêt), de façon à reduire la quantité de résidus produits pendant la phase de production et de traitement, et à diminuer les pertes dues à la détérioration et au feu.

4. Moyens et procédures suivies

D'abord, il convient de rappeler très succinctement le processus normal de mise en œuvre d'une action au niveau des Communautés européennes:

- 1. La Commission propose une action de sa propre initiative ou à la suite d'une incitation ou d'une sollicitation extérieure.
- 2. Le Conseil des ministres, après avoir consulté le Parlement européen et le Comité économique et social décide.
 - 3. La Commission exécute l'action décidée par le Conseil.

En ce qui concerne ses programmes de recherche, la Commission les met en œuvre par l'intermédiaire de trois types d'action:

- Les actions directes, c'est-à-dire des activités de recherche «intra muros».
 Il s'agit de la recherche propre de la Communauté effectuée dans les quatre établissements du Centre commun de Recherche.
- Les actions coordonnées par lesquelles la Commission assure la coordination des travaux de recherche financés intégralement par les Etats membres. Ce type d'action peut jouer un rôle efficace dans l'évaluation ou l'Expérimentation de programmes de recherche d'un type nouveau.
- Le troisième type d'action appelé action indirecte est le plus efficace pour des recherches et développements technologiques qui concernent l'industrie et le plus apte à répondre aux objectifs d'une politique industrielle. C'est ce troisième type d'action qui est principalement utilisé pour la mise en œuvre du programme de R & D sur le bois, que je vous décrirai bientôt. L'action indirecte constitute une action de recherche «extra muros». Il s'agit de travaux de recherche menés sous contrat par des établissements publics ou privés ou par des entreprises industrielles privées dans les différents Etats membres.

Ces actions sont financées, en moyenne, à 50 % sur le budget de la Communauté, c'est pourquoi on parle également d'action menée par contrats de recherche à frais partagés.

5. Description du programme de recherche sur le bois

Le programme de recherche et de développement technologique sur «le bois considéré comme matière renouvelable» est en quelque sorte un catalogue de thèmes de recherche qui pourront bénéficier de l'aide de la Communauté sous forme d'intervention financière.

Ces thèmes de recherche sont répartis en 6 domaines distincts décrits au tableau en annexe.

6. Etapes et état actuel de la mise en œuvre du programme bois

La proposition du programme a été soumise par la Commission au Conseil et au Parlement européen au début du mois de juin 1981.

Le Conseil a décidé, le 17 mai 1982, de charger la Commission d'exécuter le programme de recherche (décision qui est publiée au Journal Officiel des Communautés européennes).

A cet effet, la Commission a publié une invitation à soumettre des propositions de recherche dans son Journal Officiel du 15 juin 1982. A noter cependant que cet «appel» est publié une seule fois et exclusivement dans le Journal Officiel.

Pour répondre aux motivations de la réalisation du programme au niveau communautaire, la Commission a précisé, dans son invitation à soumettre des propositions de participation à ce programme de recherche, qu'elle accordera la priorité aux projets:

- 1. offrant des perspectives d'application;
- 2. présentés sous la forme d'actions conjointes entre plusieurs institutions de recherche, l'industrie ainsi que d'autres laboratoires spécialisés;
 - 3. impliquant la participation d'institutions de plus d'un Etat membre.

Les réponses à cette invitation ont dû être adressées à la Commission avant le 30 septembre 1982.

La Commission a reçu 320 propositions de recherche répondant aux objectifs du programme. Ces propositions réclamaient au total une contribution de la Communauté européenne aux coûts des recherches proposées équivalente à plus de 42,5 mio ECUs avec un taux de contribution moyen de 47 %. Or, la Commission ne dispose que de 12 mio ECUs, y compris les frais de gestion et d'organisation des actions coordonnées (frais des réunions d'experts et des responsables de recherche) estimés à environ 1,5 mio ECUs. La sélection des propositions a donc dû être très sévère et difficile.

L'analyse des objectifs des propositions de recherche conduit à regrouper ces propositions sous des thèmes particuliers qui ne correspondent pas rigoureusement aux thèmes du programme de recherche mais qui respectent cependant leurs objectifs et leur contenu.

¹ 1 mio ECUs équivaut approximativement à 2 millions de Francs Suisses.

7. Indications sur l'effort de recherche

Les orientations de l'effort de recherche qui sera accompli par la mise en œuvre du programme se déduisent aisément de l'examen des intitulés des thèmes qui seront traités par les propositions de recherche sélectionnées.

Dans le domaine de la production du bois, sous le thème «Sélection et amélioration du matériel forestier de reproduction»:

- des essais de sélection de la variation génétique concerneront plusieurs espèces particulièrement prometteuses telles que le peuplier, l'épicéa, le douglas et le chêne,
- des essais d'amélioration de la technologie des pépinières,
- des recherches sur la micropropagation, la culture des tissus et l'hybridisation seront entreprises sur plusieurs espèces importantes également.

Sous le thème de l'amélioration de la croissance et de la culture, les recherches concerneront plus spécialement le traitement des peuplements d'épicéa et du douglas ainsi que des recherches ayant pour but d'améliorer la productivité du bois en manipulant le cycle de l'azote.

Mais les travaux liés au reboisement et la conversion de l'utilisation des sols concerneront des anciennes terres agricoles abandonnées, la conversion des fanges et une meilleure exploitation des forêts privées.

Sous le thème de la prévention des pertes, des recherches seront entreprises:

- pour améliorer le contrôle biologique et la lutte préventive contre plusieurs maladies causées par des agents biotiques (insectes et champignons);
- pour développer la pathologie des plantes et immuniser si possible le peuplier et le cyprès contre chancre bactérien;
- ainsi que pour mieux comprendre l'évaluation économique des effets dits des «pluies acides».

Dans le domaine de la récolte et du transport du bois, un effort particulier sera entrepris pour améliorer et mieux rentabiliser les travaux d'éclaircies, de récolte des petits bois, l'utilisation de la biomasse et cela sur tout type de terrain: aussi bien fortement accidenté que fangeux. Certains projets concernent en outre l'exploitation et l'utilisation des taillis ainsi que la transformation des taillis en futaies.

Dans les domaines de recherche 3 et 4, qui concernent l'industrie du bois, plusieurs thèmes seront pris en charge prioritairement par le programme. Il s'agit de thèmes particuliers qui ne sont pas explicitement cités dans le programme tel qu'il a été publié, mais ils résultent des propositions qui nous ont été faites par les proposants et qui s'inscrivent néanmoins dans notre programme. Ces thèmes particuliers s'annoncent comme suit:

Développement des méthodes d'essais objectives.

- Classement automatique des bois sciés (bois d'épicéa/sapin essentiellement).
- Protection et produits de préservation des bois (y compris la protection des bois nouvellement sciés).
- Protection des éléments de construction lamellés-collés.
- Amélioration des procédés de séchage du bois.
- Filière du Robinier (Faux-acacia).
- Amélioration des techniques et des produits de sciage (y compris l'utilisation des bois de petit diamètre).
- Développement de procédés de fabrication et produits autres que les sciages.
- Caractérisation des joints mécaniques.
- Effets des contraintes mécaniques prolongées.
- Valorisation du hêtre pour la fabrications d'éléments lamellés-collés.

Dans le domaine de recherche 5, qui concerne l'industrie de la pâte et du papier, plusieurs sujets seront pris en charge:

- Le sujet principal concerne incontestablement l'amélioration et le développement de nouvelles techniques de production de pâtes. Les recherches sur ce sujet sont généralement très coûteuses mais elles méritent la plus haute priorité étant donné la situation économique et commerciale du secteur de l'industrie papetière dans la Communauté européenne.
- Ensuite de nombreux projets concernant l'amélioration des procédés de recyclage des papiers et cartons seront à nouveau pris en charge, car l'effort entrepris entre 1978 et 1981 dans le cadre de la réalisation d'un programme de R & D, consacré exclusivement à ce sujet et qui a permis de réaliser de grands progrès, doit être poursuivi.
- Enfin une série de projets concernant la production de papier ont pour but d'améliorer la qualité de certains papiers en utilisant moins de pâte ou en valorisant des pâtes de qualité inférieure, en économisant l'énergie et en polluant moins.

Dans le domaine de recherche 6 relatif à la chimie du bois, plusieurs projets pris en charge doivent aboutir à développer les technologies de transformation des bois (de préférence ceux de qualités inférieures) en matière de base pour l'industrie chimique et incidemment de permettre un emploi économique des boues de papeterie qui contiennent, on le sait, de nombreuses matières fibreuses.

8. Conclusions

Il apparaît de ce qui précède que:

le contenu du programme,

- la manière de le mettre en œuvre,
- et la sélection des projets éligibles à l'intervention des moyens financiers résultant de la décision du programme

tendent de répondre le mieux possible aux objectifs de la politique industrielle et en particulier à la stratégie communautaire pour les industries du bois et du papier, tout en s'inscrivant à l'intérieur du cadre de la politique communautaire de la recherche.

On peut donc admettre qu'un tel programme joue un rôle politique à part entière dans le domaine qu'il concerne.

Ce programme, comme d'autres programmes communautaires de recherche, peut jouer d'autres rôles plus discret dont un est, à mon avis, particulièrement important pour les aspects industriels et économiques de la filière bois.

Pour bien comprendre la possibilité de jouer ce rôle, il faut savoir qu'au cours de l'exécution des recherches, la Commission organisera des réunions de concertation entre les contractants — appelés chefs de projets de recherche — traitant, sous contrat, des sujets de recherche semblables ou complémentaires. L'expérience acquise au cours de la gestion d'autres programmes de recherche nous a montré la grande utilité de ces réunions de contact qui permettent à chacun de mieux connaître ses homologues, renforcent la coordination des recherches et accentuent la cohésion des efforts de recherche entrepris.

Aussi, il apparaît utile d'insister sur cet objectif discret qui peut être atteint par la réalisation du programme de recherche sur le bois.

Il s'agit de la promotion d'une meilleure coopération à l'intérieur de tous les secteurs d'activité concernés par la filière bois et qui manque terriblement notamment dans la Communauté européenne.

Cette coopération ne résultera pas seulement des réunions de contact organisées au cours de la gestion du programme, mais elle pourrait être aussi le fait de contacts qui devraient s'établir au cours de toutes les phases de mise en œuvre du programme entre les principaux opérants (industriel, responsable de centre de recherche et autres) appartenant aux trois principaux secteurs d'activité de la filière bois à savoir:

- la gestion des forêts;
- les industries de transformation du bois;
- l'industrie papetière.

Les scieurs occupent une place privilégiée dans ce «triangle» puisqu'ils se trouvent directement en aval de la gestion des forêts, mais aussi parce qu'ils maîtrisent généralement l'exploitation forestière en tenant compte des besoins de leurs clients directs que sont les industries de transformation du bois et pour répondre en partie aux besoins de l'industrie papetière.

Or, les trois secteurs sont étroitement complémentaires, mais dans la Communauté européenne il faut bien constater que les trois secteurs travail-

lent en s'ignorant les uns les autres. Aussi, il convient d'espérer qu'au cours des prochaines années les liens entre les membres de ces trois secteurs pourront enfin se former en vue d'établir une saine coopération, en élargissant les contacts que beaucoup d'entre eux devront établir en participant à l'actuel programme de recherche communautaire.

Annexe

Domaine de recherche 1

Production de bois

- 1.1. Sélection et amélioration du matériel forestier de reproduction
- 1.1.1 Espèces et origines: exploration et essais
- 1.1.2 Reproduction et propagation des espèces
- 1.1.3 Conservation des ressources génétiques
- 1.2 Amélioration de la culture (sylviculture)
- 1.2.1 Traitement des sites et des peuplements
- 1.2.2 Etablissement et gestion de plantations pour la production de fibres
- 1.2.3 Culture et gestion des arbres en dehors de la forêt
- 1.3 Prévention des pertes
- 1.3.1 Protection contre les détériorations causées par les agents biotiques
- 1.3.2 La prévention des feux de forêt
- 1.3.3 La protection contre les détériorations causées par d'autres agents abiotiques (tels que tempête, gel et pollution atmosphérique).
- 1.4 Inventaire forestier

Domaine de recherche 2

Récolte, stockage et transport du bois

- 2.1 Récolte de la biomasse
- 2.2 Traitement et stockage des copeaux destinés à l'industrie
- 2.3 Système d'exploitation pour récolte au sol
- 2.4 Système d'exploitation pour récolte «hors-sol» (câbles suspendus, câbles aériens, etc.)
- 2.5 Aspects sanitaire et de sécurité du travail

Domaine de recherche 3

Le bois en tant que matériau

- 3.1 Etude des propriétés du bois
- 3.2 Amélioration des performances et protection contre la détérioration
- 3.3 Développement de méthodes d'essai objectives
- 3.3.1 Amélioration des dispositifs de classement par contrainte des bois sciés
- 3.3.2 Méthodes d'essai des nouveaux adhésifs
- 3.3.3 Procédures comparables d'essai non destructif des panneaux à base de bois
- 3.3.4 Critères d'acceptation des produits de préservation du bois

Domaine de recherche 4

Transformation du bois sans altération de sa structure de base

- 4.1 Développement des procédés de fabrication et des produits
- 4.2 Adhésifs et assemblages
- 4.3 Application du bois dans la construction
- 4.3.1 Emploi plus efficace du bois utilisé ou réutilisé dans les usages temporaires
- 4.3.2 Economie accrue d'utilisation par l'amélioration de la conception technique
- 4.3.3 Effets des contraintes mécaniques

Domaines de recherche 5

Transformation du bois et autres matières organiques analogues en produits de la fibre

- 5.1 Mise au point de procédés de fabrication et de produits dans l'industrie de la pâte
- 5.2 Meilleure utilisation des vieux papiers, de la paille et autres fibres
- 5.3 Amélioration des procédés de fabrication du papier et du carton

Domaine de recherche 6

Le bois comme matière première chimique

- 6.1 Développement de procédés de séparation par voie chimique des principales matières contenant de la ligni-cellulose
- 6.2 Utilisation de lignine, hemicelluloses et celluloses
- 6.3 Récupération de sous-produits de la fabrication de pâte chimique

Zusammenfassung

Die politische Bedeutung des europäischen Forschungsprogrammes «Holz»

Das europäische Forschungsprogramm «Holz» hat eine ausgesprochene politische Bedeutung. Es gliedert sich in die Industriepolitik der europäischen Gemeinschaften ein, die unter anderem eine bessere Ausnutzung der einheimischen Ressourcen anstrebt. Holz ist eine dieser wenigen Ressourcen und zudem erneuerbar. Für eine übernationale Aktion sprechen die Umstände, dass die Mehrzahl der EG-Staaten im Holzaussenhandel defizitär sind, dass über die Bodennutzung ein Zusammengang zur Agrarpolitik besteht, dass die meisten Staaten mehr oder weniger intensiv in die Waldbewirtschaftung eingreifen und dass die europäischen Normen auf dem Gebiet des Holzes noch wenig harmonisiert sind. Man befürchtet, dass ein künftiger Holzmangel, ähnlich wie bereits in Skandinavien, eine wichtige wirtschaftliche Tätigkeit beeinträchtigen könnte.

Das Programm entspricht auch den Bestrebungen der europäischen Forschungspolitik, indem es zur Bewältigung mittel- und langfristiger europäischer Probleme beiträgt. Im Programm «Holz» wird eine sogenannte «indirekte Aktion» ausgelöst, das heisst die Forschungen werden von Forschungsinstituten und Industrien im Auftrag und unter Kostenbeteiligung der EG durchgeführt.

Die Europäische Gemeinschaft möchte eine weitere Zunahme der Abhängigkeit von ausländischen Lieferanten vermeiden, die Eigenwirtschaftlichkeit ihrer Waldund Holzwirtschaft stärken und auch einen — wenn auch bescheidenen — Beitrag zur Energieversorgung auslösen. Dabei sollen besonders auch der Naturschutz, die Sicherheit der Arbeitskraft, die regionale Entwicklung und ein sparsamer Energieeinsatz berücksichtigt werden.

Das Programm wurde vom Rat am 17. Mai 1982 beschlossen und am 15. Juni 1982 ausgeschrieben. Die Offerten mussten bis zum 30. September eingereicht werden. Insgesamt sind 320 Vorschläge mit einem gesamten Gesuchsbetrag von 42,5 MECU eingegangen. Angesichts des auf 12 MECU beschränkten Programmbudgets musste also wesentlich selektioniert und gekürzt werden.

Die Forschungen zu den Themen Holzproduktion, Holzernte und Transport, Holz als Rohstoff, Holzverarbeitung ohne Veränderung der Grundstruktur, Holzverwertung in Form von Fasern sowie Holz als Chemierohstoff konnten im Laufe des Sommers 1983 anlaufen.